



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 18 août 2022 (n° 2)

SOMMAIRE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées- Orientales

Service Développement Emploi Et Territoires

Décisions portant délivrance de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ESUS

Décision portant délivrance de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».

Dossier : INFORMATIQUE DEPANNAGE ASSOCIATIF DES PYRENEES-ORIENTALES (IDA 66) , 15, rue des Angles 66390 Baixas.
Décision n° DDETS/EEE/2022 230-0001

Décision portant délivrance de l'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».

Dossier : ASSOCIATION DE RECYCLAGE CATALAN , 10 , route de RIA 66500 Prades.

Décision n° DDETS/EEE/2022 230-0002



POLE ENTREPRISES, EMPLOI ET ECONOMIE
Services Développement de l'Emploi et des Territoires

**DECISION PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
DECISION N° DDETS/EEE/2022 230-0001**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

Vu l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD-DIRECCTE/2021 08802, portant délégation de signature à Monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 13 mai 2022 par **l'INFORMATIQUE DEPANNAGE ASSOCIATIF DES PO IDA 66** ;

Considérant que l'INFORMATIQUE DEPANNAGE ASSOCIATIF DES PO IDA 66 présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'association **INFORMATIQUE DEPANNAGE ASSOCIATIF DES PO IDA 66**, SIRET : 432 958 924 00016 ; sise 15 rue des Angles, à BAIXAS, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 12 août 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 12 août 2022

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Pyrénées-
Orientales,



Voies et délais de recours :

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :
Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, DIRECCTE LRMP-Unité Départementale des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
6 rue Pitot – CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.
(Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)



POLE ENTREPRISES, EMPLOI ET ECONOMIE
Services Développement de l'Emploi et des Territoires

**DECISION PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
DECISION N° DDETS/EEE/2022 230-0002**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

Vu l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD-DIRECCTE/2021 08802, portant délégation de signature à Monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 18 octobre 2021 par **l'Association de Recyclage Catalan** ;

Considérant que l'Association de Recyclage Catalan présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'Association de Recyclage Catalan, SIRET :750 843 088 00022; sise 10 route de RIA à PRADES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 19 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 19 décembre 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Pyrénées-
Orientales,



Voies et délais de recours :

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :
Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, DIRECCTE LRMP-Unité Départementale des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
6 rue Pitot – CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.
(Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)